

## **Projet d'Appui à la Recherche et l'Enseignement Supérieur Dans le Secteur de l'Environnement « ARESSE »**

**Termes de Référence (TdRs) pour la sélection d'un panel  
d'Experts chargés de l'évaluation des projets de recherche  
collaborative : Green Impact et MOBIDOC Green**

## TABLE DE MATIERES

1. INTRODUCTION .....	3
2. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	3
3. ACTIVITÉS DES EXPERTS .....	4
4. CALENDRIER, DURÉE ET LIEU DE LA MISSION .....	4
5. LIVRABLES.....	5
6. SUIVI DE LA MISSION DES EXPERTS.....	5
7. RESPONSABILITÉS DE L'ANPR ET DE LA DGRS .....	5
8. QUALIFICATIONS ET PROFILS DES EXPERTS .....	5
9. PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CANDIDATURE .....	6
10. MODALITÉS DE DÉPÔT ET DÉLAI DE SOUMISSION .....	7
11. PROCESSUS DE SELECTION .....	7
12. CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ .....	7
13. CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	8
14. MODALITES D'INTERVENTION ET DE PAIEMENT.....	8
15. ANNEXES.....	8

## 1. INTRODUCTION

Le Projet d'Appui à la Recherche et l'Enseignement Supérieur dans le Secteur de l'Environnement « ARESSE », sous numéro ENI/2023/443-681, bénéficie d'un financement de l'Union européenne à travers le volet recherche verte de son Programme « Tunisie Verte & Durable » pour l'appui à l'action environnementale en Tunisie.

Ce projet a pour principal objectif la promotion de la recherche, de l'innovation verte et du transfert de technologie dans le domaine de l'environnement. Plus spécifiquement, il vise à atteindre les objectifs suivants :

- **Objectif Spécifique 1 (OS1)** : Un système efficace de formation aux compétences vertes est mis en œuvre.
- **Objectif Spécifique 2 (OS2)** : Les activités de la recherche sont plus appliquées et mieux orientées vers les besoins socio-économiques.
- **Objectif Spécifique 3 (OS3)** : Les municipalités et collectivités locales sont appuyées dans leurs mandats de développement notamment dans le domaine de l'environnement.

Le projet ARESSE s'articule autour des trois composantes suivantes :

- **C1** : Formation & Employabilité
- **C2** : Recherche collaborative & Culture environnementale
- **C3** : MOBIDOC Green

A cet effet, l'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche scientifique (ANPR) et la Direction Générale de la Recherche Scientifique (DGRS) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) prévoient de lancer des appels à propositions dans le cadre du projet ARESSE, fixant les critères d'éligibilité, les modalités de dépôt des dossiers et les critères de sélection des candidatures. **Ces appels concernent la recherche collaborative dans le secteur de l'environnement :**

- **Green Impact**
- **MOBIDOC Green**

## 2. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Dans ce contexte, l'ANPR et la DGRS comptent sélectionner, via cet appel à candidatures, un panel d'experts dans les différentes spécialités liées au secteur de l'environnement. Ce

panel mobilise divers profils et compétences garantissant ainsi une évaluation efficace des propositions et/ou du niveau d'avancement des projets financés.

Le panel d'experts sera chargé d'évaluer les propositions de projets collaboratifs soumises au titre des appels à propositions lancés dans le cadre des composantes techniques C2 et C3 du projet ARESSE.

### **3. ACTIVITÉS DES EXPERTS**

- La présente mission nécessite des expert(e)s mettant leurs compétences et leur expertise à disposition du projet en fonction des besoins.
- Les experts seront chargés d'évaluer les propositions de projets soumises dans le cadre des composantes du projet ARESSE (MOBIDOC Green et Recherche collaborative « Green Impact ») et satisfaisant les critères d'éligibilité énoncés.
- L'évaluation se fera en présentiel ou à distance via une plateforme digitale, selon une grille d'appréciation prédéfinie incluant des critères spécifiques à chaque appel à propositions.
- Les évaluations doivent être réalisées conformément aux modalités et instructions définies pour chaque appel. Elles se basent sur la grille d'évaluation publiée dans les lignes directrices de chaque appel à propositions.
- En préalable à toute évaluation, et de manière à écarter tout conflit d'intérêt et à s'assurer du respect des délais de l'évaluation et de la confidentialité des délibérations, les experts évaluateurs seront tenus de signer et de respecter un code de conduite.
- **L'ANPR et la DGRS n'interviennent pas dans le processus d'évaluation des propositions, assurant ainsi une évaluation impartiale et indépendante.**

### **4. CALENDRIER, DURÉE ET LIEU DE LA MISSION**

Les missions des experts retenus se dérouleront (à titre indicatif) entre les mois de **décembre 2024 et septembre 2027** (date de clôture du projet ARESSE), sauf en cas de prolongation. Elles incluront la rédaction de documents, les réunions d'échange ainsi que la validation des livrables.

Ces missions se feront en présentiel ou à distance via une plateforme sécurisée, selon les besoins de l'évaluation ainsi que les modalités et le calendrier fixés préalablement par le comité d'évaluation.

## 5. LIVRABLES

Les experts évaluateurs sont appelés à remettre leurs fiches d'évaluation consolidées et rédigées en langue française dans les délais fixés par le comité d'évaluation.

## 6. SUIVI DE LA MISSION DES EXPERTS

Le suivi de la mission des experts évaluateurs sera assuré par l'ANPR, la DGRS et la DUE, conformément aux responsabilités des différents membres des comités conjoints de mise en œuvre (CCME)<sup>1</sup>.

## 7. RESPONSABILITÉS DE L'ANPR ET DE LA DGRS

- Une équipe constituée du personnel de l'ANPR et de la DGRS sera disponible durant la période d'évaluation pour assurer l'assistance nécessaire pour le bon déroulement du processus d'évaluation ;
- L'ANPR et la DGRS s'engagent à mettre à la disposition des expert(e)s une salle de réunion en cas de besoin ;
- L'ANPR et la DGRS s'engagent à fournir toutes les données nécessaires à l'accomplissement de la mission.

## 8. QUALIFICATIONS ET PROFILS DES EXPERTS

Pour assurer l'évaluation des propositions de projets de recherche collaborative dans le secteur de l'environnement (Green Impact et MOBIDOC Green), l'ANPR et la DGRS comptent sélectionner un panel d'évaluateurs aux compétences variées et complémentaires.

Pour constituer le panel, les principaux profils requis pour assurer cette activité sont les suivants :

- **Enseignants chercheurs en relation avec l'environnement** : Ils possèdent une expertise dans l'un des sous-secteurs de l'environnement : changement climatique, économie circulaire, gestion et valorisation des déchets, énergies renouvelables et

---

<sup>1</sup> L'ANPR et la DGRS collaboreront étroitement pour assurer le suivi du processus d'évaluation des projets de recherche collaborative Green Impact. L'ANPR prendra en charge le suivi du processus d'évaluation des projets de recherche collaborative MOBIDOC Green.

efficacité énergétique, préservation de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles, urbanisation et villes durables, autres<sup>2</sup>;

- **Ingénieurs & experts environnementaux** : Ils ont pour mission d'évaluer la faisabilité technique des projets. Ces experts sont spécialisés dans la conception et la mise en œuvre de technologies et de systèmes pour atténuer et résoudre des problèmes environnementaux.
- **Experts socio-économiques de l'environnement** : Ils analysent les aspects socio-économiques des projets et leur faisabilité et impact, y compris les coûts et les bénéfices environnementaux.
- **Juristes en droit de l'environnement** : Ils s'assurent que les projets respectent les réglementations et les lois environnementales (locales et internationales). Leur rôle est de vérifier la conformité légale des propositions et de conseiller sur les aspects juridiques.

Peuvent participer à l'évaluation précitée les enseignants universitaires (corps A) ou grades équivalents ainsi que les cadres supérieurs appartenant aux autres ministères et les ingénieurs et experts appartenant au monde socio-économique, avec :

- Un minimum de 5 ans d'expérience professionnelle générale ;
- Une expérience dans la coordination et/ou implication dans au moins 2 projets/missions/actions en lien avec l'environnement ;
- Une expérience dans l'évaluation d'au moins 2 projets de recherche appliquée et/ou activités de développement et d'innovation en rapport avec l'environnement.

## 9. PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CANDIDATURE

Afin d'être admissible, le dossier doit comprendre obligatoirement les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature et de motivation au nom du Directeur Général de l'ANPR ;
- Un Curriculum Vitae, de préférence conformément au modèle indiqué en annexe 1 des présents termes de référence ;
- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;

---

<sup>2</sup> autres : des disciplines transversales pouvant être en relation avec les sous-secteurs de l'environnement mentionnés ci-dessus comme la santé, l'intelligence artificielle, le génie mécanique, la chimie, etc.

- Une copie des pièces justificatives des diplômes, des expériences du candidat, et des qualifications du candidat en rapport avec la nature de la mission.

**Note Importante** : Tout(e) fonctionnaire exerçant une fonction publique est invité à présenter les autorisations nécessaires dans la phase de contractualisation.

## **10. MODALITÉS DE DÉPÔT ET DÉLAI DE SOUMISSION**

Les candidats sont invités à compléter le formulaire accessible via [ce lien](#) et à soumettre les documents nécessaires à la constitution de leur dossier de candidature, et ce, au plus tard le **11 Novembre 2024** à minuit.

Après cette date, tout dossier envoyé est jugé non recevable.

## **11. PROCESSUS DE SELECTION**

Les candidatures présentées dans les délais prévus et qui respectent les modalités indiquées dans les sections 8, 9 et 10 seront examinées par une commission de sélection. Cette commission sera créée conjointement par l'ANPR et la DGRS.

Seuls les experts évaluateurs dont les candidatures seront retenues se verront notifier cette acceptation par courrier.

La commission se réserve la faculté de ne donner suite au présent appel de candidatures s'il n'a pas obtenu des propositions qui lui paraissent acceptables.

## **12. CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ**

Chaque expert(e) retenu(e) pour la présente mission est tenu(e) de respecter une stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toute information relative à la mission. Tout manquement à cette clause entraîne l'interruption immédiate de la mission. Cette confidentialité reste de règle et sans limitation après la fin de la mission. L'expert(e) sera tenu(e) à respecter l'interdiction de tout partage ou divulgation des données, des résultats, ou des informations obtenues au cours de sa mission sans le consentement de l'ANPR et du projet ARESSE.

### 13. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les candidats en conflit d'intérêt, c'est-à-dire qui auraient un intérêt quelconque direct ou indirect au projet ou qui sont en relation personnelle ou professionnelle avec les candidats, doivent déclarer leurs conflits d'intérêts au moment de l'évaluation du projet.

### 14. MODALITES D'INTERVENTION ET DE PAIEMENT

Les experts évaluateurs sélectionnés interviennent en fonction de leurs domaines de compétences, ainsi que des types et calendriers d'appels choisis.

La rémunération sera effectuée en fonction du nombre de dossiers évalués.

### 15. ANNEXES

Annexe 1 – Modèle de CV

10 OCT 2024

**Responsable National du Projet ARESSE**

**Pr. Chedly ABDELLY**



  
Directeur Général de l'Agence Nationale  
de Promotion de la Recherche Scientifique

**ABDELLY Chedly**